

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/035**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25  
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

**SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : PROJET D'ACQUISITION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE À RECH POUR UN LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATIONS AVEC LOGEMENTS SOCIAUX**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire, qui précise que Monsieur Adrian Flory propriétaire de la friche industrielle « CHIMILOR » Grand' Rue au centre village de Rech, a manifesté l'intention de céder ce site.

Sur avis du Service de France Domaine en date du 6 février 2025 sur la valeur vénale de ces biens,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir ce site classé en zone UB du PLU au prix évalué par le Service des Domaines soit 20 €/m<sup>2</sup> pour aménager un lotissement communal d'habitations et pour tendre vers ses obligations fixées par la loi SRU dans le domaine de la construction de logements sociaux.

Les terrains sont cadastrés : section 44 n°45, 181, 182, 188 à 191, 193 à 199, 219 et 221. La superficie totale du site est de 71,62 ares et la commune dispose d'accès et d'un terrain adjacent de 19,57 ares.

Le terrain en vente ayant un historique industriel, il existe un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> environ au sol avec 1 étage de surface identique qui devra être démoli et il n'y a eu aucune étude de sol pour rechercher d'éventuelles pollutions.

- décide d'acquérir ce bien immobilier au prix de 143 240 € avec l'option d'un portage par l'Établissement Public Foncier du Grand Est qui soumettra une convention au conseil municipal dès que leur programme pluriannuel 2025-2030 aura été adopté.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

